



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 24, 30 et 31 mars 2011
2. Conséquences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées pour le domaine de l'éducation nationale
3. Echange de vues sur le projet du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle visant à introduire un régime semestriel à tous les niveaux de l'enseignement et sur la décision de suspendre ce projet (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 22 avril 2011)
4. Echange de vues sur le récent rapport de la Commission européenne relatif aux progrès réalisés par les Etats membres de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 22 avril 2011)
5. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes
M. Paul-Henri Meyers, observateur

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Marc Barthelemy et M. Michel Lanners, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Marianne Vouel, Directrice du Service de l'Education différenciée

M. Pierre Biver, Ministère de la Famille et de l'Intégration

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Tessy Scholtes, nouveau membre de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

M. Jean-Paul Schaaf annonce qu'il renonce à sa fonction de vice-président de la Commission et propose, au nom du groupe politique CSV, d'attribuer cette fonction à Mme Sylvie Andrich-Duval. La Commission unanime approuve cette proposition.

*

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 24, 30 et 31 mars 2011

Les projets de procès-verbaux susmentionnés sont approuvés.

2. Conséquences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées pour le domaine de l'éducation nationale

• Problématiques et questionnements

Il est rappelé que lors de la réunion jointe du 28 avril 2011 avec la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances, la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports s'est penchée sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, Convention que la Chambre des Députés est appelée à approuver par le vote du projet de loi 6141. Il s'agit d'analyser au cours de la présente réunion les conséquences que cette approbation est susceptible d'avoir dans le domaine de l'éducation.

En effet, le dispositif de ladite Convention couvre tous les domaines de la vie en société où il y a lieu de veiller au respect des droits et libertés fondamentales des personnes handicapées et définit ainsi les champs d'action dans lesquels l'Etat doit devenir actif pour assurer l'exercice effectif de ces droits par les personnes handicapées. La ratification de la Convention ainsi que du Protocole facultatif afférent ne doit donc pas se limiter à un relevé de bonnes intentions sans conséquences concrètes. L'Etat est appelé à prendre les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour satisfaire aux objectifs fixés dans les différents articles et à rendre compte des efforts déployés.

Mme la Ministre expose que c'est l'article 24 de la Convention qui affirme le droit des personnes handicapées à l'éducation. Il prévoit notamment que les Etats Parties veillent à ce que « les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas

exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire » (point 2a). De même, « les Etats Parties veillent à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue » (point 5).

L'oratrice estime que du point de vue législatif, les nouvelles lois scolaires du 6 février 2009 relatives à l'organisation de l'enseignement fondamental répondent aux exigences formulées à l'article 24 et sont donc conformes à la Convention. Il se pose toutefois la question de savoir si l'esprit des lois est toujours respecté dans la pratique quotidienne. L'article 29 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que dans chaque arrondissement, c'est la commission d'inclusion scolaire (CIS) qui a pour mission de définir la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Force est de constater que lorsque le plan de prise en charge individualisé établi par le CIS prévoit que l'élève en question suivra l'enseignement régulier, adapté en fonction des besoins spécifiques, il est souvent difficile de trouver un enseignant qui soit prêt de plein gré à accueillir cet élève dans sa classe et à veiller à lui assurer un encadrement approprié.

La notion d'inclusion ou d'enseignement inclusif, évoquée dans le dispositif de la Convention, n'est pas sans poser problème, dans la mesure où elle donne lieu à maintes interprétations divergentes. Alors que d'aucuns font valoir que chaque enfant présentant un handicap devrait être intégré à l'enseignement régulier, Mme la Ministre défend le point de vue que le cas échéant, il devrait être possible de scolariser un enfant handicapé dans une école spéciale.

Alors que la législation en vigueur dans certains pays procède par une catégorisation des différentes formes de handicaps en vue de déterminer l'importance des ressources supplémentaires à accorder pour l'encadrement des concernés, le législateur luxembourgeois a renoncé à toute classification. Les décisions concernant la nature du suivi et l'importance des ressources supplémentaires sont plutôt prises individuellement, au cas par cas.

Dans ce contexte, le représentant du Ministère de la Famille et de l'Intégration signale qu'il convient de s'interroger sur la définition de la notion d'enfant handicapé telle que visée par la Convention et sur celle d'élève à besoins éducatifs spécifiques. S'agit-il de concepts équivalents ? Les réponses sont susceptibles d'avoir un impact sur le champ d'application de la Convention.

En tant que rapporteur du projet de loi 6141 portant entre autres approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, M. Paul-Henri Meyers soulève la question de savoir si l'on peut désigner un individu de « personne handicapée » sans qu'il ait donné son consentement à une telle qualification. De fait, il faudrait respecter la différence et éviter toute classification. Il serait plutôt de mise d'évoquer les déficiences que présente une personne dans un domaine donné.

Mme la Ministre expose encore que dans l'enseignement postprimaire, de nouvelles lois portant réforme aussi bien des classes inférieures que supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont prévues. Il faudra veiller à en assurer la conformité avec les dispositions de la Convention. A ce niveau, un rôle central revient au projet de loi 6251 portant sur les aménagements raisonnables permettant une évaluation et une certification adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique rendant possible l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles. A l'instar de ce que préconise l'article 24 de la Convention, ce projet a pour objet de permettre aux élèves à besoins éducatifs particuliers, à travers différents aménagements de leur scolarité, de réussir leurs études secondaires ou secondaires techniques et d'obtenir une certification. A noter que la Commission entamera l'instruction de ce projet dès le 12 mai 2011.

Des questionnements spécifiques se posent au sujet des élèves présentant des troubles de comportement dont le nombre a tendance à augmenter¹. Il s'agit d'un phénomène généralisé en Europe. Il existe des enfants encore très jeunes qui se signalent par un comportement violent, si bien qu'ils constituent un danger non seulement pour leurs camarades, mais également pour eux-mêmes. Les causes en sont complexes et multiples, renvoyant souvent à des problèmes d'ordre familial. Selon les estimations, on relève désormais parmi les élèves entre 4 et 13 ans quelque 25 cas par arrondissement d'inspection.

Il s'avère parfois nécessaire de sortir temporairement du groupe-classe des élèves présentant des problèmes de comportement graves et de les accueillir dans des structures d'encadrement adaptées. Au Luxembourg, il existe à l'heure actuelle seulement trois structures spécialisées susceptibles d'assurer un accompagnement intensif de ces élèves, si bien que bon nombre d'entre eux sont orientés vers une institution à l'étranger. En cas de séjour prolongé en dehors du pays, ces élèves risquent d'avoir accumulé à leur retour un tel retard scolaire qu'ils se trouvent de facto exclus du système scolaire luxembourgeois. Par conséquent, il serait urgent de mettre en place des structures supplémentaires au Luxembourg.

En tout état de cause, l'orientation temporaire vers une structure spécialisée est soumise à l'accord parental. Il arrive toutefois que des parents aient du mal à accepter que leur enfant soit temporairement séparé du groupe-classe. Souvent, il y a lieu d'accomplir un long travail de conviction auprès des parents. Dans ce contexte ont actuellement lieu des discussions controversées autour de la question de savoir si, dans une situation d'urgence, il ne serait pas opportun de pouvoir agir dans un premier temps, le cas échéant, sans l'accord parental, quitte à constituer par la suite un dossier et à rechercher encore l'accord des parents. De fait, l'intérêt supérieur de l'enfant requerrait parfois une prompt intervention. Or qui décide de cet intérêt ? Il ne semble pas indiqué d'avoir recours trop souvent au juge de la jeunesse ou au juge des tutelles, d'autant qu'une telle instruction entraîne un certain temps d'attente.

Tout compte fait, il s'avère nécessaire d'identifier les problèmes et les besoins qui existent dans ce domaine pour légiférer en conséquence.

M. le Rapporteur du projet de loi 6141 attire l'attention sur le fait que plusieurs conventions internationales affirment les droits de l'enfant, tout en abordant la question de l'autorité parentale.

Ainsi, l'article 26, point 3, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dispose que « [l]es parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Le Protocole n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme met l'accent sur les droits des parents : « [l']Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques » (article 2 – droit à l'instruction).

Quant à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, elle affirme dans son article 3, point 1, que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », tandis que l'article 5 insiste sur la responsabilité parentale : « [l]es Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents [...] de donner à [l'enfant], d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention ».

Et de rappeler que si du point de vue de la hiérarchie des normes, les conventions internationales sont toutes équipollentes, elles priment en tout état de cause le droit national et peuvent être invoquées directement devant nos juridictions.

¹ Il s'agit des élèves faisant partie de la catégorie transnationale « B » telle que définie par l'OCDE. Cette catégorie regroupe les élèves présentant des problèmes d'apprentissage et de comportement qui ne semblent liés ni à une déficience organique ni à un désavantage social.

Si les textes législatifs existants sont jugés insuffisants pour faire face à des situations telles que décrites par Mme la Ministre, il serait opportun de réaffirmer clairement, à l'instar de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, que dans toute prise de décision concernant les élèves, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Il serait en outre indiqué de préciser que chaque décision doit aussi tenir compte des intérêts des autres enfants, dans la mesure où leurs droits et intérêts sont équivalents. Il va sans dire que lors d'une prise de décision, il convient de tenir compte des droits des parents. Il serait souhaitable que la prise de décision donne lieu à un dialogue. Quant à la décision même, elle doit être clairement motivée et la durée de son application doit être précisée, surtout si elle va à l'encontre de la volonté des parents. Dans cette optique, il serait utile de définir une procédure afférente dans un acte législatif.

L'orateur conseille de tenir compte des pratiques existant dans d'autres pays et de constituer un groupe d'experts en vue d'élaborer un outil législatif solide. Il serait sans doute intéressant de consulter aussi le représentant luxembourgeois à la Cour européenne des droits de l'homme, M. Dean Spielmann. En tout cas, un tel outil éviterait les recours trop fréquents au tribunal de la jeunesse et des tutelles qui ne peut guère prendre d'urgence de telles décisions.

A noter encore que la problématique évoquée ci-dessus se pose de fait indépendamment de la Convention que la Chambre des Députés est appelée à approuver.

Le représentant du Ministère de la Famille et de l'Intégration signale qu'il serait peut-être utile de vérifier si la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille n'esquisse pas de pistes pour aider à la fois les enfants, les familles et l'école.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Un membre de la Commission signale que la définition des concepts tels que « personne handicapée » et « enseignement inclusif » est un problème fort complexe. Rappelant l'évolution qu'a connue le système d'enseignement luxembourgeois dans ce domaine (exclusion des enfants handicapés par la loi du 12 août 1912, création de l'Education différenciée par la loi du 14 mars 1973, puis possibilité d'intégrer complètement ou partiellement dans l'enseignement régulier les enfants présentant un handicap suite à la loi du 28 juin 1994), il défend le point de vue que la Convention de l'ONU donne une autre définition de la notion d'inclusion qui ne saurait être assimilée à une simple intégration. Sans vouloir remettre en cause la nécessité d'instituts spécialisés, il soulève la question de savoir s'il ne serait pas opportun de regrouper la structure de l'éducation différenciée et celle de l'école fondamentale dans un cadre commun.

- En ce qui concerne les élèves présentant des problèmes de comportement, il paraît utile d'affirmer la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il semble par contre délicat de vouloir partir implicitement de la prémisse selon laquelle les parents ne visent pas toujours en premier lieu cet intérêt. Est-il concevable de prévoir des cas d'exception dans lesquels des décisions d'urgence pourraient être prises même sans l'accord parental ?

Mme la Ministre estime qu'il serait utile de consulter des experts pour cerner les moyens d'action potentiels. Elle tient toutefois à souligner qu'elle a toujours insisté sur l'importance de l'accord parental, dans la mesure où les parents sont les premiers responsables pour leurs enfants. Il s'agit ici de trouver une solution qui permette aux écoles de mieux faire face à des situations dramatiques et de tenir également compte des intérêts des autres enfants.

Il est en outre donné à penser que l'éloignement temporaire d'un élève peut seulement être justifié si celui-ci se voit offrir un enseignement de qualité dans la structure qui l'accueille.

Pour ce qui est de l'autorité parentale, il est encore précisé qu'il doit toujours s'agir d'une autorité parentale conjointe.

Par ailleurs, il est signalé que l'ONE (Office National de l'Enfance) pourrait jouer un rôle important dans cette problématique.

En définitive, il y a lieu de peser soigneusement les différents intérêts en jeu : ceux des enfants concernés, ceux des parents ainsi que ceux des autres élèves.

Un membre fait valoir qu'il faudrait de nouveau élaborer un règlement de discipline qui donne aux enseignants les moyens de réagir de façon adéquate aux problèmes disciplinaires qui se présentent.

En tout cas, il est indispensable de se doter de structures supplémentaires, de préférence de petite taille, qui puissent assurer un encadrement temporaire adéquat des élèves présentant des problèmes de comportement. Une autre piste, complémentaire à la première, résiderait dans la mise en place d'une équipe d'intervention spécialisée, composée de professionnels du secteur socio-éducatif et capable de réagir rapidement pour prendre en charge notamment des enfants du cycle 1 qui présentent des troubles de comportement².

Il faut évidemment disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre progressivement en place des structures appropriées.

Par ailleurs, pour éviter de multiplier les recours aux tribunaux, il serait aussi indiqué d'envoyer des intervenants spécialisés dans les familles concernées. Il va sans dire que la mise en œuvre de ce moyen est subordonnée à l'accord de celles-ci.

- Il s'avère indispensable de dispenser aux enseignants des formations concernant les élèves à besoins spécifiques et les élèves présentant des problèmes de comportement. Il est relevé que le Bachelor en Sciences de l'Education offert par l'Université du Luxembourg ne comprend pas de volet spécifique relatif à cette problématique. Il convient donc de miser essentiellement sur la formation continue, même s'il serait préférable que ces sujets soient abordés dès la formation initiale. Le MENFP a conclu un accord avec l'*Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik* de Zurich qui proposera un module en matière d'éducation différenciée (*Sonderpädagogik*).

3. Echange de vues sur le projet du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle visant à introduire un régime semestriel à tous les niveaux de l'enseignement et sur la décision de suspendre ce projet (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 22 avril 2011, cf. annexe 1)

Au nom du groupe politique CSV, M. Jean-Paul Schaaf expose les questionnements suivants :

- Quels sont les motifs qui ont amené Mme la Ministre à suspendre le projet visant à introduire un régime semestriel à tous les niveaux de l'enseignement ? Quelle est la position du MENFP à l'égard des principales critiques et incriminations formulées par les différents syndicats au sujet de ce projet ?
- Quelle est la suite que le MENFP entend réserver à ce projet ?

Mme la Ministre rappelle qu'en février 2011, le MENFP avait soumis à consultation une proposition qui visait à introduire des semestres scolaires à tous les niveaux de l'école luxembourgeoise : enseignement fondamental, enseignement secondaire et secondaire technique, éducation différenciée. L'objectif était de donner plus de temps aux apprentissages et de répartir les périodes d'enseignement de manière plus harmonieuse.

² Cf. question parlementaire du 14 septembre 2010 de M. Claude Adam (n° 891).

Avant de soumettre un avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement, il importait au MENFP de recueillir l'avis de tous les partenaires concernés.

Le 22 mars 2011, Mme la Ministre a reçu les représentants des syndicats APSS, FEDUSE, SEW et SNE pour un échange de vues afférent. Prenant acte du refus des syndicats d'une modification du rythme des vacances scolaires, Mme la Ministre s'est déclarée disposée à discuter l'opportunité d'introduire des semestres indépendamment d'une modification du calendrier scolaire.

Lors de la réunion, il s'est avéré que les syndicats ont des positions divergentes quant aux avantages et inconvénients d'une organisation semestrielle. Les syndicats représentant les enseignants de l'école fondamentale ont plaidé en faveur des semestres. En effet, dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation par compétences, la durée assez réduite d'un trimestre ne permet pas toujours de dégager une progression nette de l'élève par rapport aux socles de compétences. En ce qui concerne les syndicats de l'enseignement postprimaire, le SEW et l'APSS se sont plutôt prononcés contre un tel régime, tandis que la FEDUSE s'est déclarée plutôt favorable à une introduction du régime semestriel. Par ailleurs, il a été estimé préférable d'attendre la définition des modalités d'évaluation dans le cadre des réformes envisagées au niveau de l'enseignement postprimaire. En effet, des consultations au sujet des modalités d'évaluation dans les différentes matières y sont en cours et s'étendront encore sur le premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

Face à ces avis divergents, Mme la Ministre a défendu la position qu'il est indispensable d'opter pour un seul et même régime aussi bien dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement postprimaire. Par conséquent, il a été décidé de suspendre le projet en question, en attendant la prise de décision au sujet des modalités d'évaluation au niveau postprimaire. C'est à ce moment que la question d'un régime semestriel sera rediscutée.

L'interpellant rappelle que les syndicats se sont opposés à toute modification du calendrier des vacances et congés scolaires, dans la mesure où ils redoutaient qu'une telle modification n'aille de pair avec une augmentation de la tâche des enseignants. Il se pose ainsi la question de savoir si de telles craintes étaient fondées.

Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que si l'avant-projet de loi a disposé que l'année scolaire commence à chaque fois le 1^{er} septembre, c'est qu'il s'agit de la date butoir pour la scolarisation. Cette disposition n'aurait pas eu de répercussions sur la tâche des enseignants.

Il était prévu de structurer l'année scolaire en deux semestres à 18 semaines de cours. Le premier semestre serait clôturé par les vacances de Carnaval qui seraient portées à deux semaines, étant entendu que dans l'enseignement postprimaire, la première semaine servirait aux opérations de fin de semestre, aux réunions des conseils de classe, aux réunions de service et à la formation continue des enseignants. Comme il était aussi proposé de commencer toujours l'année scolaire un lundi et de la terminer un vendredi, la durée des vacances d'été aurait été plus irrégulière, impliquant à certains intervalles des vacances de neuf semaines. Tout compte fait, à moyen et à long terme, la différence par rapport à la situation actuelle se serait élevée tout au plus à deux journées scolaires.

Plusieurs membres s'étonnent de la suspension rapide du projet, d'autant que lors de l'échange de vues du 20 janvier 2011, la plupart des membres de la Commission parlementaire étaient en principe favorables à une introduction du régime semestriel. De fait, il avait été retenu de procéder à une consultation des groupes et sensibilités politiques, afin de dégager leur position aussi bien à l'égard de l'opportunité d'introduire un régime semestriel qu'à l'égard d'un éventuel découplage entre les périodes de congé professionnel des enseignants et les vacances des élèves. Or le projet a été suspendu avant que cette consultation n'ait pu aboutir.

Le représentant de la sensibilité politique ADR rappelle qu'il n'a pas pris position lors de l'échange précité du 20 janvier 2011, mais s'est plutôt prononcé en faveur d'une consultation de l'ensemble des secteurs concernés. Il redoute par ailleurs que l'introduction d'un régime semestriel ne fasse qu'accélérer le nivellement vers le bas dans les écoles.

4. Echange de vues sur le récent rapport de la Commission européenne relatif aux progrès réalisés par les Etats membres de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 22 avril 2011, cf. annexe 1)

La Commission s'est vu mettre à disposition le communiqué de presse relatif au nouveau rapport d'avancement sur l'éducation et la formation, publié le 19 avril 2011 par la Commission européenne³ et annexé au présent procès-verbal (annexe 2).

En général, il y a lieu de souligner que les résultats du Luxembourg sont tout à fait valables et témoignent des nombreux efforts réalisés en la matière.

Suite à une intervention afférente, il est précisé qu'en 2009, les ministres de l'éducation de l'UE se sont entendus sur les cinq critères de référence suivants à réaliser à l'horizon 2020 en matière d'éducation et de formation :

- la proportion des jeunes en situation de décrochage vis-à-vis du système d'éducation ou de formation devrait être inférieure à 10% ;
- la proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur devrait s'élever à au moins 40% ;
- au moins 95% des enfants ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient fréquenter l'enseignement préscolaire ;
- la proportion des jeunes de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait descendre sous le niveau des 15 % ;
- une moyenne d'au moins 15% des adultes (de 25 à 64 ans) devrait participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Deux de ces cinq critères ont également été retenus dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et, partant, dans le Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg (PNR). Il s'agit en l'occurrence de la volonté de réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10% et de porter à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent. Il va toutefois sans dire que les autres objectifs seront encore et toujours poursuivis.

5. Divers

Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- Lors de la réunion du **jeudi 12 mai 2011, à 10.30 heures**, sera présenté un complément au document d'orientation pour une réforme dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire et secondaire technique. A la même occasion, la Commission examinera l'avis complémentaire émis le 3 mai 2011 par le

³ Cf. courrier électronique du 2 mai 2011. Le rapport complet peut être consulté à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/report10/report_en.pdf

Conseil d'Etat au sujet du projet de loi 6226 (postes de renforcement) et elle adoptera un projet de rapport afférent. Par ailleurs sera entamé l'examen du projet de loi 6251 (aménagement raisonnables) et de l'avis du Conseil d'Etat y relatif.

- Le **lundi 16 mai 2011, à 14.30 heures**, aura lieu un échange de vues avec M. le Professeur Wilfried Bos au sujet de la question de l'enseignant « généraliste ». Cette entrevue s'inscrira dans le cadre de la préparation du débat d'orientation sur les différents types d'enseignants du système scolaire luxembourgeois.
- Dans le même contexte, le **jeudi 19 mai 2011, à 10.30 heures**, la Commission aura un échange de vues avec M. le Professeur Helmut Willems de l'Université du Luxembourg au sujet de la recherche sur l'enfance et la jeunesse. S'y ajoutera, le **jeudi 26 mai 2011, à 10.30 heures**, une entrevue avec M. Gérard Gretsches, Directeur d'études du Bachelor en Sciences de l'Education (Université du Luxembourg), au sujet de la formation des instituteurs de l'enseignement fondamental.

Luxembourg, le 10 mai 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot

Annexes :

1. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 22 avril 2011
2. Communiqué de presse au sujet du nouveau rapport d'avancement sur l'éducation et la formation publié par la Commission européenne

Transmis en copie pour information

- **aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports**
- **aux Membres de la Conférence des Présidents**
- **à Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle**
- **à Mme la Ministre aux Relations avec le Parlement**

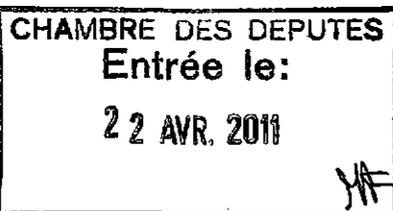
Luxembourg, le 22 avril 2011.

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, is written over the printed name of the Secretary General.



FRAKTION



Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2011

Concerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Notre groupe parlementaire souhaiterait voir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports deux points d'actualité qui méritent d'être plus amplement discutés, à savoir :

- le projet du ministère de l'Education nationale de structurer désormais l'année scolaire en semestres et non plus en trimestres ainsi que la décision de la Ministre en charge de l'Education nationale d'y renoncer momentanément.
- Le récent rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés par les Etats membres de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir mettre ces points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et d'y inviter Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Lucien Thiel
Président du groupe parlementaire CSV

Jean-Paul Schaaf
Député

Bruxelles, le 19 avril 2011

Rapport sur l'éducation dans l'UE: des progrès, mais des efforts restent nécessaires pour atteindre les objectifs

Bruxelles, le 19 avril – Le nouveau rapport d'avancement sur l'éducation et la formation, publié aujourd'hui par la Commission européenne, révèle que les pays de l'UE ont amélioré leurs systèmes d'éducation dans des domaines essentiels au cours des dix dernières années, mais qu'ils n'ont satisfait qu'à un seul des cinq critères de référence définis pour 2010. Depuis 2000, l'Union est parvenue à relever de 37 % le nombre des diplômés en mathématiques, sciences et technologie, ce qui est largement supérieur à l'objectif de 15 % qu'elle s'était fixé. Des progrès importants, mais encore insuffisants, ont été réalisés en ce qui concerne la réduction du décrochage scolaire, l'augmentation du nombre d'élèves parvenant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire, l'amélioration des compétences en lecture et l'augmentation de la proportion d'adultes suivant un enseignement ou une formation. L'annexe ci-après fournit une ventilation détaillée des chiffres par pays. La stratégie «Europe 2020» pour l'emploi et la croissance prévoit à son tour de réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et de faire passer le taux des diplômés de l'enseignement supérieur à 40 % au moins.

M^{me} Androulla Vassiliou, commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, a déclaré à ce propos: «La bonne nouvelle, c'est que les niveaux d'éducation européens se sont considérablement améliorés. Le nombre de jeunes qui achèvent le second cycle de l'enseignement secondaire ou obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur est plus élevé qu'il y a dix ans. Toutefois, le décrochage scolaire demeure un problème qui touche un jeune sur sept dans l'Union européenne, et un élève sur cinq arrive à l'âge de quinze ans avec des compétences insuffisantes en lecture. C'est pourquoi l'éducation et la formation figurent parmi les objectifs centraux d'Europe 2020. Les États membres doivent poursuivre leurs efforts si nous voulons atteindre nos objectifs européens».

La commissaire invite instamment les États membres à ne pas opérer de coupes dans leurs budgets d'éducation, malgré les contraintes auxquelles ils font face en raison de la crise économique. «Les dépenses consacrées à l'éducation sont un bon investissement pour la croissance économique et l'emploi, et sont payantes à long terme. Mais en période de restrictions budgétaires, nous devons également veiller à ce que les ressources soient employées de manière aussi efficace que possible», a-t-elle ajouté.

Cinq critères de référence pour 2020

En 2009, les ministres de l'éducation de l'UE se sont entendus sur cinq critères de référence à réaliser à l'horizon 2020 en matière d'éducation et de formation:

- la proportion des jeunes en situation de décrochage vis-à-vis du système d'éducation ou de formation devrait être inférieure à 10 % (ce qui signifierait, en se basant sur le taux actuel de 14,4 %, au minimum 1,7 million d'abandons scolaires en moins);

- la proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur devrait s'élever à au moins 40 % (soit 2,6 millions de diplômés supplémentaires par rapport au taux actuel de 32,3 %);
- au moins 95 % des enfants ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient fréquenter l'enseignement préscolaire (le taux actuel étant de 92,3 %, cela signifierait l'intégration de plus de 250 000 jeunes enfants supplémentaires dans le système éducatif);
- la proportion des jeunes de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait descendre sous le niveau des 15 % (ce taux est actuellement de 20 % dans chacun des trois domaines; la réalisation de cet objectif signifierait que le nombre des jeunes ayant un niveau insuffisant baisserait de 250 000);
- une moyenne d'au moins 15 % des adultes (de 25 à 64 ans) devrait participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie (la proportion actuelle étant de 9,3 %, la réalisation de cet objectif correspondrait à 15 millions d'adultes supplémentaires dans l'éducation et la formation).

Rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des critères de référence

Dans son rapport annuel sur les indicateurs et critères de référence, la Commission examine les réalisations des États membres à la lumière de ces objectifs et d'un ensemble de critères de référence plus anciens, définis pour 2010.

Principaux résultats

- **Critères de référence 2020:** bien qu'il soit encore trop tôt pour des prévisions précises, l'évolution passée autorise à penser que la plupart des critères de référence pour 2020 sont réalisables si les États membres continuent à leur accorder une priorité élevée et investissent efficacement dans l'éducation et la formation. C'est particulièrement vrai pour les deux grands objectifs concernant l'**abandon scolaire précoce** et le nombre de **diplômés**.
- **Critères de référence 2010:** les pays de l'UE ont accompli des progrès mais n'ont atteint que l'objectif du nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologie (les données complètes pour 2010 seront disponibles au début de l'année prochaine).
- **Participation et niveau atteint:** depuis 2000, la participation globale au système d'éducation et de formation et le niveau de qualification des adultes ont progressé. La proportion d'enfants fréquentant des établissements préscolaires a également augmenté.
- **Les disparités entre les sexes demeurent importantes,** tant en ce qui concerne les performances que dans le choix des matières. Les filles obtiennent ainsi de meilleurs résultats en lecture et les garçons constituent la majorité des jeunes en situation de décrochage scolaire. Les diplômés en mathématiques, sciences et technologie sont plus souvent des hommes que des femmes.

Le rapport, qui couvre l'ensemble des États membres de l'UE ainsi que la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Turquie, la Norvège et le Liechtenstein, contient des synopsis et des statistiques détaillées permettant de voir quels sont les pays dont les résultats sont inférieurs ou supérieurs à la moyenne de l'UE, et quels sont ceux qui rattrapent leur retard ou marquent le pas sur les autres.

Étapes suivantes

Dans les prochaines semaines, les États membres soumettront à la Commission leurs programmes de réforme nationaux, dans le cadre desquels ils définiront des objectifs en matière de lutte contre le décrochage scolaire et de nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en décrivant la manière dont ils comptent atteindre ces objectifs. Quant à la Commission, elle présentera bientôt de nouvelles propositions de critères de référence concernant l'employabilité et la mobilité des apprenants.

Pour en savoir plus:

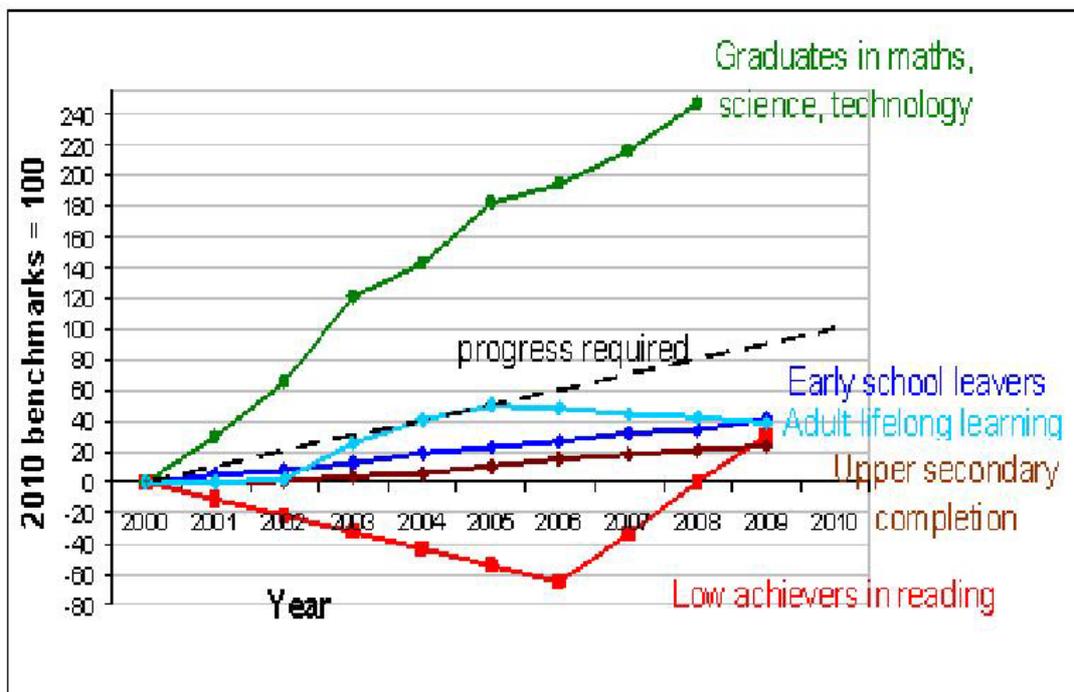
Lien avec [MEMO/11/253](#)

Rapport complet de la Commission: [Progrès sur la voie des objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation – Indicateurs et points de référence 2010/11](#)

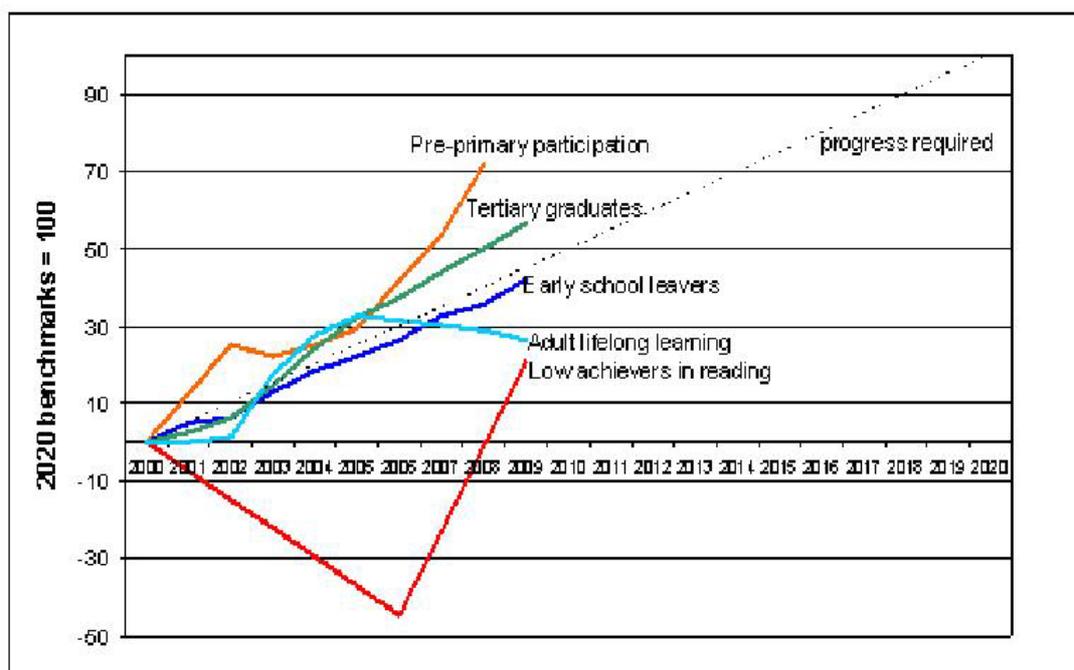
Dépliant: [Critères de référence européens en matière d'éducation](#) [avec des données par pays]

Commission européenne: [Stratégie et coopération européennes en matière d'éducation et de formation](#):

Progression vers les critères de référence 2010 en matière d'éducation, évolution 2000-2009



Progression vers les critères de référence 2020 en matière d'éducation, évolution 2000-2009



1. Participation préscolaire

Critère de référence 2020: d'ici 2020, au moins 95% des enfants ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient fréquenter l'enseignement préscolaire.

Tendances: la participation préscolaire a augmenté de plus de 6 points de pourcentage depuis 2000. La France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne enregistrent les taux de participation les plus élevés.

Meilleures performances dans l'UE: Belgique, France, Pays-Bas

	2000	2007	2008
27 7.	85.6	90.7	92.3
Belgium	99.1	99.7	99.5
Bulgaria	73.4	79.8	78.4
Czech Rep.	90.0	92.6	90.9
Denmark	95.7	92.7	91.8
Germany	82.6	94.5	95.6
Estonia	87.0	93.6	95.1
Ireland	74.6	71.7	72.0
Greece	69.3	68.2	:
Spain	100	98.1	99.0
France	100	100	100
Italy	100	99.3	98.8
Cyprus	64.7	84.7	88.5
Latvia	65.4	88.2	88.9
Lithuania	60.6	76.6	77.8
Luxembourg	94.7	93.9	94.3
Hungary	93.9	95.1	94.6
Malta	100	98.8	97.8
Netherlands	99.5	98.9	99.5
Austria	84.6	88.8	90.3
Poland	58.3	66.8	67.5
Portugal	78.9	86.7	87.0
Romania	67.6	81.8	82.8
Slovenia	85.2	89.2	90.4
Slovakia	76.1	79.4	79.1
Finland	55.2	69.8	70.9
Sweden	83.6	94.0	94.6
UK	100	90.7	97.3
Croatia	:	65.2	68.0
Iceland	91.8	95.4	96.2
MK*	17.4	26.1	28.5
Turkey	11.6	26.7	34.4
Liechtenstein	69.3	84.5	83.2
Norway	79.7	94.3	95.6

Source: Eurostat (Enquête sur les forces de travail) Meilleures performances
Faibles performances b = rupture dans la série. p = provisoire. (01) = 2001. (02) = 2002.

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine.

2. Compétences insuffisantes

Critère de référence 2010/2020: d'ici 2010, la proportion de personnes ayant une maîtrise insuffisante de la lecture devrait diminuer de 20 % (pour passer à 17 %). D'ici 2020, la proportion de personnes ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait descendre sous le niveau des 15 %.

Tendances: dans l'UE (données comparables disponibles pour 18 pays), le nombre des personnes ayant des compétences insuffisantes en lecture a connu une amélioration, passant de 21,3 % en 2000 à 20 % (filles: 13,3 %, garçons: 26,6 %) en 2009.

Meilleures performances dans l'UE: Finlande, Pays-Bas, Estonie

	2000	2006	2009
18 7.	21.3	24.1	20.0
Belgium	19.0	19.4	17.7
Bulgaria	40.3	51.1	41.0
Czech Rep.	17.5	24.8	23.1
Denmark	17.9	16.0	15.2
Germany	22.6	20.0	18.5
Estonia	:	13.6	13.3
Ireland	11.0	12.1	17.2
Greece	24.4	27.7	21.3
Spain	16.3	25.7	19.6
France	15.2	21.7	19.8
Italy	18.9	26.4	21.0
Cyprus	:	:	:
Latvia	30.1	21.2	17.6
Lithuania	:	25.7	24.3
Luxembourg	(35.1)	22.9	26.0
Hungary	22.7	20.6	17.6
Malta	:	:	:
Netherlands	(9.5)	15.1	14.3
Austria	19.3	21.5	27.5
Poland	23.2	16.2	15.0
Portugal	26.3	24.9	17.6
Romania	41.3	53.5	40.4
Slovenia	:	16.5	21.2
Slovakia	:	27.8	22.3
Finland	7.0	4.8	8.1
Sweden	12.6	15.3	17.4
UK	(12.8)	19.0	18.4
Croatia	:	21.5	22.5
Iceland	14.5	20.5	16.8
Turkey	:	32.2	24.5
Liechtenstein	22.1	14.3	15.6
Norway	17.5	22.4	14.9

Source: OCDE (PISA) Meilleures performances Faibles performances () = non comparable.

Chypre et Malte n'ont pas encore pris part à l'enquête. Résultats dans l'UE: pour 18 pays aux données comparables.

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine

3. Jeunes ayant quitté prématurément l'école

Critère de référence 2010/2020 (qui constitue également un grand objectif de la stratégie Europe 2020): d'ici 2010/2020, le taux d'abandon scolaire précoce ne devrait pas dépasser 10 %.

Tendances: dans l'UE 27, le taux d'abandon scolaire précoce (groupe d'âge 18-24 ans) est passé de 17,6 % en 2000 à 14,4 % en 2009 (12,5 % pour les filles et 16,3 % pour les garçons).

Meilleures performances dans l'UE: Pologne, République tchèque, Slovaquie

	2000	2008	2009
27 7.	17.6	14.9	14.4
Belgium	13.8	12.0	11.1
Bulgaria	20.5 (01)	14.8	14.7
Czech Rep.	5.7 (02)	5.6	5.4
Denmark	11.7	11.5	10.6
Germany	14.6	11.8	11.1
Estonia	15.1	14.0	13.9
Ireland	14.6 (02)	11.3	11.3
Greece	18.2	14.8	14.5
Spain	29.1	31.9	31.2
France	13.3	11.9	12.3
Italy	25.1	19.7	19.2
Cyprus	18.5	13.7	11.7
Latvia	16.9(02)	15.5	13.9
Lithuania	16.5	7.4	8.7
Luxembourg	16.8	13.4	7.7
Hungary	13.9	11.7	11.2
Malta	54.2	39	36.8
Netherlands	15.4	11.4	10.9
Austria	10.2	10.1	8.7
Poland	7.4 (01)	5.0	5.3
Portugal	43.6	35.4	31.2
Romania	22.9	15.9	16.6
Slovenia	6.4 (01)	5.1u	5.3u
Slovakia	6.7 (02)	6.0	4.9
Finland	9.0	9.8	9.9
Sweden	7.3	12.2	10.7
UK	18.2	17.0	15.7
Croatia	8.0 (02)	3.7 u	3.9 u
Iceland	29.8	24.4	21.4
MK*	n/a	19.6	16.2
Turkey	59.3	45.5	44.3
Norway	12.9	17.0	17.6

Source: Eurostat (Enquête sur les forces de travail) Meilleures performances
Faibles performances. b = rupture dans les séries. p = provisoire. u = non fiable, (01) = 2001. (02)= 2002.

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine

4. Niveau d'éducation des jeunes

Critère de référence 2010: d'ici 2010, au moins 85 % des jeunes de 22 ans dans l'UE devraient avoir achevé le second cycle de l'enseignement secondaire.

Tendances: depuis 2000, le taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire dans l'UE a progressé, passant de 76,6 % du groupe d'âge 20-24 ans à 78,6 % en 2009 (femmes: 81,4 %, hommes: 75,9 %).

Meilleures performances dans l'UE: Slovaquie, République tchèque, Pologne

	2000	2008	2009
EU 27	76.6	78.4	78.6
Belgium	81.7	82.2	83.3
Bulgaria	75.2	83.7	83.7
Czech Rep.	91.2	91.6	91.9
Denmark	72.0	71.0	70.1
Germany	74.7	74.1	73.7
Estonia	79.0	82.2	82.3
Ireland	82.6	87.7	87.0
Greece	79.2	82.1	82.2
Spain	66.0	60.0	59.9
France	81.6	83.4	83.6
Italy	69.4	76.5	76.3
Cyprus	79.0	85.1	87.4
Latvia	76.5	80.0	80.5
Lithuania	78.9	89.1	86.9
Luxembourg	77.5	72.8	76.8
Hungary	83.5	83.6	84.0
Malta	40.9	53.0	52.1
Netherlands	71.9	76.2	76.6
Austria	85.1	84.5	86.0
Poland	88.8	91.3	91.3
Portugal	43.2	54.3	55.5
Romania	76.1	78.3	78.3
Slovenia	88.0	90.2	89.4
Slovakia	94.8	92.3	93.3
Finland	87.7	86.2	85.1
Sweden	85.2	85.6	86.4
UK	76.7	78.2	79.3
Croatia	90.6 (02)	95.4	95.1
Iceland	46.1	53.6	53.6
MK*	n/a	79.7	81.9
Turkey	n/a	48.9	50.0
Norway	95.0	70.1b	69.7

Source: Eurostat (Enquête sur les forces de travail) Meilleures performances
Faibles performances. b = rupture dans les séries. p = provisoire. (01) = 2001. (02)= 2002

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine

5. Diplômés en mathématiques, sciences et technologies

Critère de référence 2010: d'ici 2010, le nombre total des diplômés en mathématiques, sciences et technologies dans l'UE devrait augmenter d'au moins 15 % et le déséquilibre hommes/femmes se réduire.

Tendances: le nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologies a augmenté de 37,2 % depuis 2000, et la part des femmes est passée de 30,7 % à 32,6 % en 2008.

Meilleures performances dans l'UE: croissance depuis 2000: Portugal, Slovaquie, République tchèque

	Croissance 2000-2008	Part des femmes	
		2000	2008
EU 27	37.2	30.7	32.6
Belgium	20.9	25.0	25.9
Bulgaria	21.8	45.6	37.0
Czech Rep.	141.3	27.0	30.1
Denmark	14.3	28.5	36.4
Germany	53.5	21.6	31.1
Estonia	57.1	35.7	42.1
Ireland	1.0	37.9	30.4
Greece	26.5*	:	41.9
Spain	14.8	31.5	30.2
France	5.4	30.8	28.2
Italy	62.9	36.6	38.4
Cyprus	58.3	31.0	37.4
Latvia	11.5*	31.4	32.2
Lithuania	36.4	35.9	33.5
Luxembourg	:	:	48.2
Hungary	18.9	22.6	25.7
Malta	33.9*	26.3	28.4
Netherlands	39.3	17.6	18.9
Austria	66.4	19.9	24.2
Poland	100.0	35.9	40.3
Portugal	193.2	41.9	34.1
Romania	89.1*	35.1	43.1
Slovenia	16.0	22.8	26.5
Slovakia	185.8	30.1	36.8
Finland	59.5	27.3	33.1
Sweden	13.3	32.1	33.4
UK	17.8	32.1	31.2
Croatia	81.7*	:	33.2
Iceland	39.9	37.9	n/a
MK*	68.0	41.6	42.8
Turkey	70.8	31.1	30.6
Liechtenstein	41.1*	:	25.8
Norway	11.0	26.8	29.6

Source: Eurostat (UOE). *= La croissance cumulée a été calculée à partir des données disponibles.

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine

6. Niveau d'instruction supérieur

Critère de référence 2020 (qui constitue également un grand objectif de la stratégie Europe 2020): d'ici 2020, au moins 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans devraient posséder un diplôme de l'enseignement supérieur.

Tendances: le taux des diplômés de l'enseignement supérieur chez les 30-34 ans est passé de 22,4 % en 2000 à 32,3 % (femmes: 35,7 %, hommes: 28,9 %) en 2009, ce qui représente une augmentation de quasi 10 points de pourcentage.

Meilleures performances dans l'UE: Irlande, Danemark, Luxembourg

	2000	2008	2009
EU 27	22.4	31.1	32.3
Belgium	35.2	42.9	42.0
Bulgaria	19.5	27.1	27.9
Czech Rep.	13.7	15.4	17.5
Denmark	32.1	46.3	48.1
Germany	25.7	27.7	29.4
Estonia	30.8	34.1	35.9
Ireland	27.5	46.1	49.0
Greece	25.4	25.6	26.5
Spain	29.2	39.8	39.4
France	27.4	41.3	43.3
Italy	11.6	19.2	19.0
Cyprus	31.1	47.1	44.7
Latvia	18.6	27.0	30.1
Lithuania	42.6	39.9	40.6
Luxembourg	21.2	39.8	46.6p p p
Hungary	14.8	22.4	23.9
Malta	7.4	21.0p	21.1p
Netherlands	26.5	40.2	40.5
Austria	:	22.2	23.5
Poland	12.5	29.7	32.8
Portugal	11.3	21.6	21.1
Romania	8.9	16.0	16.8
Slovenia	18.5	30.9	31.6
Slovakia	10.6	15.8	17.6
Finland	40.3	45.7	45.9
Sweden	31.8	42.0p	43.9p
UK	29.0	39.7	41.5
Croatia	16.2(02)	18.5u	20.5u
Iceland	32.6	38.3	41.8
MK*	:	12.4	14.3
Turkey	:	13.0	14.7
Norway	37.3	46.2	47.0

Source: Eurostat (UOE), (02) = 2002.

*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine, u = données non fiables

7. Participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie

Critère de référence 2010/2020: dans l'UE, le taux moyen de participation à l'apprentissage tout au long de la vie devrait atteindre au moins 12,5 % de la population en âge de travailler en 2010 et 15 % en 2020.

Tendances: au niveau de l'UE, la participation est passée de 7,1 % en 2000 à 9,3 % en 2009 (population de 25 à 64 ans; hommes: 8,5 %, femmes: 10,2 %). Cette augmentation est toutefois largement imputable à des ruptures dans les séries chronologiques, autour de 2003. La participation a légèrement diminué depuis 2005.

Meilleures performances dans l'UE: Danemark, Suède, Finlande

	2005	2008	2009
EU 25	9.8	9.5	9.3 p
Belgium	8.3	6.8	6.8
Bulgaria	1.3	1.4	1.4
Czech Rep.	5.6	7.8 p	6.8
Denmark	27.4	30.2	31.6
Germany	7.7	7.9	7.8
Estonia	5.9	9.8 p	10.5
Ireland	7.4	7.1	6.3
Greece	1.9	2.9	3.3
Spain	10.5	10.4	10.4
France	7.1	7.3	6.0
Italy	5.8	6.3	6.0
Cyprus	5.9	8.5	7.8
Latvia	7.9	6.8	5.3
Lithuania	6.0	4.9	4.5
Luxembourg	8.5	8.5	13.4 p
Hungary	3.9	3.1	2.7
Malta	5.3	6.2	5.8 p
Netherlands	15.9	17.0	17.0
Austria	12.9	13.2	13.8
Poland	4.9	4.7	4.7
Portugal	4.1	5.3 p	6.5
Romania	1.6	1.5	1.5
Slovenia	15.3	13.9	14.6
Slovakia	4.6	3.3	2.8
Finland	22.5	23.1	22.1
Sweden	17.4 p	22.2 b	22.2 p
UK	27.6	19.9 b	20.1
Croatia	2.1	2.2	2.3
Iceland	25.7	25.1	25.1
MK*	:	2.5	3.3
Turkey	1.9	1.8	2.3
Norway	17.8	19.3	18.1

Source: Eurostat (Enquête sur les forces de travail) Meilleures performances
Faibles performances. b = rupture dans les séries chronologiques. p = provisoire.
*MK = ancienne République yougoslave de Macédoine.